

IV. Document Officiel

Réorganisation des Classes de Mathématiques Spéciales, Spéciales préparatoires, Centrale et Centrale préparatoire

Circulaire ministérielle du 16 juillet 1921 aux Recteurs

Les mesures prises par l'Ecole Centrale en vue d'une nouvelle distribution de ses concours d'entrée exigent une adaptation des classes de mathématiques spéciales, de spéciales préparatoires, de centrale et de centrale préparatoire à une tâche nouvelle.

J'ai l'honneur de vous adresser, en conséquence, les instructions qu'il m'appartenait, d'accord avec l'Inspection générale, de vous faire parvenir à ce sujet :

Jusqu'à présent, les matières de l'unique concours d'admission à l'Ecole Centrale étaient puisées, pour les mathématiques spéciales, dans le programme maximum adopté par la commission interministérielle de 1904. On y joignait une révision des mathématiques élémentaires qui figurent au programme de la classe de mathématiques AB. Ces matières étaient développées, chaque année, dans les cours préparant à l'Ecole Centrale. Les élèves qui ne se sentaient pas assez forts pour affronter le concours faisaient une première année d'études dans les classes de spéciales préparatoires ou de centrale préparatoire.

Beaucoup de candidats à l'Ecole Polytechnique ne voulant pas risquer leur avenir sur les épreuves du seul concours d'admission à cette école se présentaient en même temps à l'Ecole Centrale et un grand nombre y étaient reçus. Quoi qu'on fasse, on n'empêchera pas les jeunes gens qui ne se sentent pas sûrs du succès, dans une voie déterminée, de frapper à plusieurs portes. Il vaut mieux accepter ce fait et organiser les classes en conséquence. En 1922, il y aura un concours complet d'admission à l'Ecole Centrale (programme C) ; la même année et les suivantes aura lieu un concours d'admissibilité (programme A) ; les années suivantes, un concours d'admission (programme B).

Après un examen attentif des solutions adaptant l'organisation actuelle à cet état de choses, il m'a semblé qu'on peut résoudre la question sans engager sérieusement l'avenir et sans augmenter sensiblement les charges imposées aux finances de l'Etat. Pour y parvenir, il convient de distinguer les cas assez nombreux que l'on rencontre dans le régime actuel des classes visées.

I. *Lycées n'ayant qu'une classe de mathématiques spéciales* : AMIENS, CAEN, DOUAI, NICE, NIMES, ORLÉANS, POITIERS, ROUEN, TOURS (1).

Ces classes sont organisées en vue des concours auxquels le candidat peut se présenter au bout d'une année d'études spéciales : Ecole Normale Supérieure (Sciences), Ecole Polytechnique, Ecole Centrale actuelle, Ecole des Mines de Paris et de St-Etienne, Ecole des Ponts et Chaussées. Le régime et l'horaire de ces classes subsisteront. Toutefois, pour donner satisfaction aux candidats à l'Ecole Centrale qui désireraient achever leurs études dans leur lycée d'origine, on facilitera la révision des mathématiques élémentaires, figurant à la première partie du concours nouveau, en accordant des heures supplémentaires correspondantes. Comme ces candidats auront déjà suivi la classe de mathématiques AB, et que leur nombre ne sera jamais très élevé, on pourra leur demander un effort personnel. Dans ces conditions, une heure supplémentaire suffira lorsque le nombre des candidats à la première partie ne dépasse pas 10 et deux lorsque ce nombre dépasse 10.

II. *Lycées ayant deux classes de mathématiques spéciales, spéciales préparatoires ou centrale* : ALGER, BESANÇON, CLERMONT-FERRAND, GRENOBLE, LILLE, MONTPELLIER, RENNES, BUFFON, CARNOT, CHARLEMAGNE, CONDORCET, HENRI IV, ROLLIN, VERSAILLES (2). — Il faut encore mentionner le PRYANÉE qui dépend du Ministère de la Guerre.

L'organisation rationnelle est la suivante :

a) Une classe de spéciales préparatoires et centrale 1^{re} année, recevant les élèves qui désirent aller ensuite dans la classe de spéciales et les candidats à l'admissibilité de l'Ecole Centrale. On conservera l'horaire actuel de la classe de spéciales préparatoires. Le programme com-

(1) A ajouter REIMS depuis octobre 1921 (N. D. L. R.).

(2) A ajouter METZ, STRASBOURG (N. D. L. R.).

prendra naturellement les matières exigées au concours d'admissibilité (programme A) et celles qui seront jugées utiles à la formation des futurs élèves de spéciales, toutes tirées du programme maximum. Deux heures au moins seront consacrées à la révision des mathématiques élémentaires.

b) Une classe de spéciales qui recevra les candidats à l'Ecole Polytechnique et aux Ecoles ayant un programme similaire, ainsi que les candidats au concours d'admission à l'Ecole Centrale.

Cette organisation est désirable dès la rentrée prochaine.

Les candidats au concours complet de 1922 (programme C) trouveront tout l'enseignement nécessaire dans les deux classes précitées : ils pourront prendre les matières du programme de spéciales dans la classe de spéciales et suivre la révision de mathématiques élémentaires avec les candidats à l'admissibilité.

Une objection a déjà été faite, touchant les lycées de Paris qui rentrent dans cette catégorie. On fait valoir que ces lycées ne pourront plus lutter à armes égales avec ceux qui possèdent de multiples classes préparatoires. Cette objection n'a guère plus de poids aujourd'hui que dans le passé. Le nombre des lycées visés et l'impossibilité de distinguer obligent à passer outre.

Chaque fois qu'une création sera faite dans un lycée qui ne possède pas encore de classes de spéciales, c'est au premier type — classe de spéciales préparatoires et centrale 1^{re} année — qu'on devra accorder la préférence (1).

III. *Lycées ayant trois classes de spéciales ou classes connexes* : BORDEAUX, LYON, MARSEILLE, NANCY, NANTES (2), TOULOUSE ; ainsi que le collège CHAPTAL qui dépend de la Ville de Paris.

On adoptera le régime suivant :

a) Une classe de spéciales préparatoires et centrale 1^{re} année du type précité ;

b) Une classe de spéciales recevant les candidats à l'Ecole Polytechnique et aux Ecoles ayant un programme similaire ;

c) Une classe de centrale préparant au concours complet de 1922 avec l'horaire actuel. Cette classe sera remplacée, en 1922, par une autre préparant au concours d'admission avec un horaire maximum de 14 heures (programme B).

Il pourra se faire que le nombre des candidats au concours d'admission devienne assez faible, dans certains établissements, pour que la classe de spéciales puisse les accueillir ; ce sera alors la suppression de la classe de centrale et on reviendra à la seconde catégorie.

IV. *Lycées ayant plus de trois classes de spéciales ou classes connexes* : Ce sont : JANSON-DE-SAILLY, LOUIS-LE-GRAND et ST-LOUIS.

(1) Depuis la rentrée, LAKANAL possède une classe de Spéciales de ce premier type (N. D. L. R.).

(2) Depuis la rentrée, NANTES appartient à la seconde catégorie (N. D. L. R.).

Le premier a actuellement une classe de centrale préparatoire, une classe de spéciales préparatoires, deux de centrale et une de spéciales.

Le second a une classe de spéciales préparatoires, deux de centrale, deux de spéciales.

Enfin, le troisième a deux classes de centrale préparatoire, deux de spéciales préparatoires, quatre de centrale, quatre de spéciales.

On établira ou on maintiendra, dans ces établissements, quatre sortes de classes :

a) Centrale 1^{re} année, visant le concours d'admissibilité de l'Ecole Centrale (programme A) avec un horaire maximum de 14 heures ;

b) Spéciales préparatoires et centrale 1^{re} année, du type précité ;

c) Spéciales, recevant les candidats à l'Ecole Polytechnique et aux Ecoles qui ont un programme similaire ;

d) Centrale, préparant au concours complet de 1922 avec l'horaire actuel. Ces classes seront remplacées, en 1922, par d'autres préparant au concours d'admission avec un horaire maximum de 14 heures (programme B).

Le nombre de candidats au concours d'admission à l'Ecole Centrale sera certainement moindre, dans l'avenir, que celui des candidats à l'admissibilité. On peut donc escompter la transformation d'un certain nombre de classes de centrale (2^e année) en classes de centrale 1^{re} année.

Vous voudrez bien porter ces instructions à la connaissance des chefs d'établissements de votre ressort académique et m'en accuser réception.